

Décret du 31/07/1992 Article 202 (abrogé au 1 juin 2012)

Abrogé par Décret n°2012-783 du 30 mai 2012 - art. 9.

Le procès-verbal d'expulsion est remis ou signifié à la personne expulsée.

## PROCES - VERBAL De TENTATIVE d'EXPULSION

Le: QUATORZE SEPTEMBRE

DEUX MILLE DOUZE

Avis de passage laissé

Copie (A.658 NCPC)

Adressée le 17.3.2012

Nous, Société Civile Professionnelle, FERRAN huissiers de justice, 18 rue tripière à Toulouse 31000.

### A:

- **Monsieur Laurent TEULE** né le 16 juillet 1981 à Toulouse (31) demeurant sans droit ni titre régulier au domicile de Monsieur et Madame LABORIE, au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens.

où étant et parlant à : copie à retirer à l'étude

- **La SCI : RSBLT** enregistrée au RCS de Toulouse N° 501 293 740, représentée par son gérant Monsieur Laurent TEULE faisant élection de son siège au domicile de Monsieur et Madame LABORIE, soit au N° 2 rue de la Forge 31650 Saint Orens alors que cette dernière occupe le dit immeuble sans droit ni titre.

où étant et parlant à : copie à retirer à l'étude

### A LA DEMANDE DE :

Monsieur LABORIE André né le 20 05 1956 à Toulouse, demandeur d'emploi, agissant pour les intérêts de la communauté légale entre Monsieur et Madame LABORIE né le 28 08 1953 à Alos 09, retraité. N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.

courrier transféré suite à la violation du domicile du 27.3.2008

- Elisant domicile en mon étude.

En vertu d'un titre de propriété sous les références suivantes :

**Soit :** Acte de propriété au profit de Monsieur et Madame LABORIE, acquisition d'un terrain situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens de Gameville, figurant au cadastre de la dite commune sous les références section BT N) 60, pour une contenance de 7a 41ca, et pour l'avoir acquise suivant acte de Maître DAGOT, Notaire à Toulouse, en date du 10 février 1982, publié le 16 février 1982 auprès du 3<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Toulouse, volume 2037 N° 12.

**Après avoir délivré un commandement de quitter les lieux le 29 juin 2012 et resté jusqu'à ce jour sans effet.**

- Je me suis transporté à **ST ORENS DE GAMEVILLE (31650) 2 rue de la forge.**

A l'effet de faire à nouveau sommation aux sus nommés d'exécuter immédiatement et sans délai le dit commandement et vider les locaux occupés sans droit ni titre à cette adresse.

**CE A QUOI IL M'A ETE REPONDU**

Interprétant cette réponse comme un refus de vider les lieux de tous occupants et des biens, et devant son attitude, je me suis retiré afin de requérir la force Publique en vu de procéder à son expulsion par la force.

J'ai par conséquent, rédigé le présent PROCES VERBAL, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT	
Art.6	55,00
Art.18	7,11
Art.16	40,00
TVA	20,01
Taxe	9,15
Art. 20	2,00
	<u>133,27</u>

SOUS TOUTES RESERVES  
DONT ACTE, duquel Nous avons remis copie comme dessus

**VERIFICATIONS :**

- Boîte à lettres et interphone : "TEULE/661"
- Personne ne répond (tous volets fermés à 16h30)

